

---

ARRETE n°301/2024/VOI

OBJET : Raccordements Eaux Usées et Eaux Pluviales – 34 rue du Vauvarois

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie délivrée le 17 mai 2024,

**CONSIDERANT** la demande de la société COCHERY IDF intervenant pour le compte d'Emmaus Habitat afin d'exécuter des travaux de raccordement eaux usées et eaux pluviales, 34 rue du Vauvarois à OSNY,

**CONSIDERANT** la demande de prolongation reçue de la société COCHERY IDF en date du 28 mai 2024,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la période du 28 mai au 3 juin 2024, l'entreprise COCHERY IDF est autorisée à intervenir 34 rue du Vauvarois à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

##### **ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Durant cette période, la rue du Vauvarois sera fermée à la circulation générale sauf pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

##### **Une déviation sera mise en place comme suit :**

- rue de Cergy – rue de Puiseux – chaussée Jules César – avenue du Moulinard – rue du Vauvarois
- rue du Vauvarois – avenue du Moulinard – chaussée Jules César -rue de Puiseux – rue de Cergy.

Lorsque le passage des piétons sera rendu impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

##### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise COCHERY Ile de France chemin du Parc 95480 PIERRELAYE – tél : 01 34 18 39 00 – mail : arthur.ponceblanc@cochery-iledefrance.fr.

##### **ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 29 mai 2024

**Jean-Michel LEVESQUE,**



**Maire.**